

Maisons-Alfort, le 25 avril 2016

Note

relative aux observations du public suite à la consultation publique sur le projet de décision relative à la modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique SUPREME 20 SG

La présente note vise à présenter une synthèse des observations du public recueillies dans le cadre de la consultation publique lancée par l'Anses en avril 2016 sur le projet de décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique et de dérogation à l'interdiction de traitement durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats d'un produit phytopharmaceutique, pour le produit SUPREME 20 SG, (numéro AMM 2080101)

1. CONTEXTE ET OBJET DE CETTE NOTE

Le directeur général de l'Anses est chargé de la délivrance des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques.

Si les décisions relatives à la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, de matières fertilisantes, supports de culture et d'adjutants ne peuvent être prises qu'en l'absence d'effet inacceptable sur l'environnement et ne préjugent pas des quantités de produits qui seront utilisées, elles ouvrent, dans certains cas, la possibilité de modifier les conditions d'exposition de l'environnement à ces produits.

La direction générale de l'Anses a, en conséquence, estimé souhaitable de traiter certaines décisions accordant, modifiant ou retirant des AMM comme des décisions ayant un effet direct et significatif sur l'environnement et, pour ce motif, les soumettre à la procédure définie à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement.

Le projet de décision a été soumis à la consultation du public sur le site internet de l'Agence pendant la période du 1^{er} au 22 avril 2016. Les conclusions d'évaluation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), sur la base desquelles a été élaboré ce projet de décision, ont également été mises à disposition du public pour information.

La présente note vise à présenter une synthèse des observations et à préciser celles dont il a été tenu compte.

2. NOMBRE ET NATURE DES OBSERVATIONS REÇUES

Neuf contributions ont été déposées pendant la période de consultation ; elles proviennent de professionnels ou d'organisations professionnelles.

3. SYNTHESE DES OBSERVATIONS REÇUES

Sur le projet de décision relative au produit SUPREME 20 SG, les observations recueillies sont, soit favorables à la décision proposée, soit sans objet.

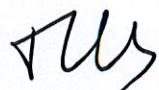
Synthèse des observations du public suite à la consultation publique sur le projet de décision relatif à la modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique

Les observations concernent principalement :

- L'intérêt de l'extension d'autorisation sur les pucerons et en particulier sur cultures de navets, en l'absence d'autre solution disponible (4 contributions) ;
- L'intérêt de la préparation dans un contexte de développement de résistances dans le cadre de la lutte contre les insectes nuisibles (4 contributions).

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC DONT IL A ETE TENU COMPTE

Sur le projet de décision relative au produit SUPREME 20 SG, aucun des commentaires reçus n'a apporté d'élément susceptible de modifier le projet de décision.



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

MOTS-CLES

Décision, autorisation de mise sur le marché, AMM, produit phytopharmaceutique, SUPREME 20 SG, acétamipride.